



Dernière séance
19 décembre 2007

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le vingt huit février à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. HABIB, ALTMEYER, Mme HIRSPIELER, WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, CHAN-YOU, SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, MM. MALBOS, MINERY, Mmes GAUGUIN, PY, VISCHEL, GRIPPON-LAMOTTE, MM. STAEDÉLIN, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND, Mme DIET.

Absents excusés Mme LEVEQUE, absente, a donné procuration à Mme HIRSPIELER
M. KLETHI, absent, a donné procuration à M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et excuse les conseillers municipaux absents.

Il renouvelle, au nom de l'ensemble du conseil municipal, ses sincères condoléances à M. Eugène SCHNEBELEN pour le décès de sa maman. Il assure la famille de son amitié et de sa sympathie.

POINT N° 1

Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 29 novembre et 19 décembre 2007.

M. le Maire soumet les procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 29 novembre et 19 décembre 2007 à l'approbation du conseil municipal.

Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires financières

a) Approbation du Contrat Ville Moyenne Thann-Cernay pour la période 2007/2010.

Les Contrats Ville Moyenne ont été initiés dès 1994 par le Conseil Régional afin de conforter ses villes dans leur fonctions de centralité :

- en valorisant leurs atouts, notamment sur le plan économique, culturel et patrimonial,
- en les soutenant dans leurs projets structurants et innovants pour la création d'équipements et de services devant servir à l'ensemble du territoire qui les entoure,
- en les aidant à la prise en charge de certains coûts spécifiques aux villes centres,
- en les aidant à opérer leurs mutations urbaines afin de renforcer leurs vocations de pôle d'animation et de service nécessaires à l'équilibre et à la vitalité de l'espace régional.

Les contrats 2007-2010 reprendront les idées forces ayant présidé à la création de cette politique originale des territoires mais intégreront des critères nouveaux tenant compte de l'évolution des besoins et des attentes recensées lors du bilan des contrats précédents.

Il est prévu en particulier de compléter le dispositif actuel :

a- en créant un club des villes moyennes, instance de réflexion et de concertation associant les élus et les techniciens, et présidée par un élu régional,

b- de fixer une enveloppe régionale maximale de 1 700 000 € par convention de ville moyenne, pouvant s'élever à 1 800 000 € pour les bi-pôles, comprenant une aide au fonctionnement des équipements de centralité de 200 000 € à 300 000 € par convention,

c- de soutenir uniquement les projets s'inscrivant dans les quatre axes prioritaires :

1- **Les pratiques innovantes** : à partir d'échanges d'expériences sur des thématiques précises (places publiques, fonction de centralité...), il conviendra de soutenir les dynamiques engagées dans les villes et de créer une plus-value collective des actions menées en cours ou à venir (valorisation, communication, ...).

2- **La cohésion sociale** pour deux types de projets : l'habitat et l'accessibilité.

Compte tenu de l'existence dans les villes moyennes d'un tissu urbain ancien à rénover, du vieillissement de la population, de l'augmentation du coût du foncier, du coût des loyers et de la vie, il est proposé d'accompagner la création de logements au coeur des villes en mettant l'accent sur la mixité sociale et sur la valorisation de friches urbaines ou d'un patrimoine spécifique.

Les villes ayant la volonté de favoriser le stationnement près des gares, d'améliorer leur accessibilité et de développer l'emploi et l'habitat à leur proximité, il est proposé de soutenir ces projets ainsi que les projets de transports collectifs.

3- **Les grands chantiers** sont destinés à inciter les villes à développer leur spécificité, à partir d'un patrimoine exceptionnel existant ou à partir d'une fonction spécifique qu'elles souhaitent développer (centre de congrès, ...).

4- **La cohésion territoriale** pour accompagner les villes dans leurs projets de restructuration urbaine, en lien avec les politiques régionales et poursuivre le développement des activités culturelles, sportives, économiques ou commerciales.

d- de moduler l'intervention régionale en fonction des projets :

- possibilité de participation régionale à 50 % du montant restant à charge des communes en cas d'intervention conjointe de deux politiques régionales en faveur d'un projet notamment lorsque ce dernier entre dans le cadre des priorités régionales,
- limitation de la participation régionale à 20 % du montant restant à la charge des communes pour les autres projets.

Au vu des synergies existantes entre les villes de Thann et de Cernay et au vu du partenariat fructueux ayant prévalu pour les contrats précédents, il est prévu de reconduire la dynamique du bi-pôle pour l'avenir.

Si la ville de Cernay a prévu de concentrer ses efforts autour des trois projets suivants :

- aménagement de la gare et de ses abords,
- restructuration du quartier Bel Air (programme ANRU)
- fonctionnement de l'espace Grün

la ville de Thann a prévu les cinq priorités d'actions suivantes :

➤ **Aménagements publics de la ZAC St-Jacques :**

L'objectif principal est d'en faire un quartier parfaitement intégré au centre-ville et de répondre aux enjeux paysagers, environnementaux et urbains du site. Cette opération se décompose en plusieurs parties :

- aménagement d'un parking, fortement paysager, de desserte du centre-ville,
- création d'une trame verte (parc public le long de la Thur, desserte piétonne et cyclable, aménagement de l'ancien canal usinier,...).

Le coût des opérations d'aménagement de la ZAC est estimé à 1 069 000 €.

➤ **Aménagement des espaces publics dans le cadre de la requalification du quartier Schuman :**

L'objectif est de dédensifier le secteur et de proposer aux habitants un cadre de vie plus aéré, plus agréable et plus convivial. Une première phase consiste en la démolition de trois tours. La deuxième phase du programme de requalification, qui sollicite une aide régionale au titre des villes moyennes, prévoit la construction de logements, des actions de résidentialisation et la requalification des espaces publics.

Le coût des opérations d'aménagement est estimé à 520 000 €.

➤ **Fonctionnement du relais culture régional :**

La ville a signé une convention pluriannuelle de gestion précisant son appui financier pour les trois prochaines années. La Région pourra venir conforter la ville dans son soutien financier au fonctionnement du relais.

➤ **Programme de gros travaux à la collégiale :**

Une programmation de travaux est en cours afin d'aboutir à des étapes de réalisation par échéance annuelle dont le programme d'urgence de mise en sécurité du monument (reconsolidation), la restauration des organes de canalisation et de récupération des eaux et la restauration du grand portail ou portail Nord (patrimoine daté).

Le coût des travaux est estimé à 980 000 € HT.

➤ **Etude de restructuration du centre ville :**

Il s'agit de renforcer l'attractivité du centre-ville de Thann par le réaménagement des rues commerçantes (après une étude urbanistique et paysagère préalable) et le réaménagement de la place de la République (rôle très polyvalent, notamment avec l'arrivée du tram-train).

Le coût des opérations d'aménagement est estimé à 830 000 €.

M. le Maire tient à préciser que la Région, à travers la reconduction du contrat de ville moyenne, souhaite conforter le partenariat avec les villes moyennes d'Alsace, dont nous connaissons le rôle historique en terme d'animation, de bassin de vie, de coopération intercommunale ou d'aménagement du territoire.

Cette politique a une quinzaine d'années. Elle est née de la volonté des maires des villes moyennes qui avaient investi l'assemblée régionale. Elle continue d'être défendue par le Président, Adrien ZELLER, mais suscite des réticences, notamment de la part des maires des bourgs centres qui souhaiteraient bénéficier du même dispositif. Ils disposent cependant aujourd'hui d'un régime spécifique.

Le contrat ville moyenne est une véritable politique contractuelle. La Région a fixé des priorités autour de 5 axes d'interventions innovantes qui visent à renforcer le rôle de centralité des villes concernées :

- les pratiques innovantes
- la cohésion sociale
- l'habitat et l'accessibilité
- les grands chantiers et équipements structurants
- la cohésion territoriale

Les contrats 2007/2010 s'inscrivent dans un cadre financier dont l'enveloppe régionale maximale de 1 700 000 € par convention de ville moyenne, pourra s'élever à 1 800 000 € pour les bi-pôles comprenant une aide au fonctionnement des équipements de centralité de 200 000 € à 300 000 € par convention.

Les propositions faites par la ville trouveront certainement un écho favorable sur tous les bancs de l'assemblée : elles ne sont pas gravées dans le marbre et sont susceptibles d'évoluer si de nouvelles priorités apparaissaient.

M. SCHNEBELEN déclare que les préoccupations sont communes dans ce vaste programme. Il se réjouit d'y voir figurer l'aménagement de la ZAC St Jacques qui aboutirait enfin. Le choix du relais pour le soutien financier de la Région lui apparaît plutôt sympathique. Si, en plus, la CCPT apportait son concours financier, le relais se porterait mieux.

Il déclare que son groupe adhère à ces projets sans esprit polémique en précisant que Thann doit briller dans le développement durable.

M. le Maire se réjouit de voir que les préoccupations se rejoignent. Il est important que les deux villes, Thann et Cernay, travaillent ensemble dans le domaine culturel et économique. Le moment est venu de trouver les conditions d'un bond en avant pour cette coopération qu'il appelle de tous ses vœux en complémentarité avec la ville de Mulhouse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- d'approuver le programme de ville moyenne Thann-Cernay 2007-2010, conformément aux objectifs d'actions détaillés ci-dessus,
- de solliciter, conjointement avec la ville de Cernay, une aide globale de 1,8 millions d'Euro auprès de la Région Alsace, dont 0,9 million en faveur de la ville de Thann,
- de s'engager à respecter les objectifs et les modalités de mise en oeuvre des opérations du Contrat Ville Moyenne,
- de charger M. le Maire ou son représentant de finaliser et de signer la convention-cadre à intervenir selon le modèle ci-joint annexé.

b) Réaménagement de la garantie financière accordée par la ville à Habitat Familial d'Alsace pour plusieurs emprunts.

Habitat Familial d'Alsace envisage le réaménagement de certains emprunts pour lesquels la Ville de Thann avait accordé en son temps sa garantie. Cette renégociation porte sur trois points :

- le plafonnement de la marge CDC à un niveau maximal de 1,20 %, ce qui entraîne une baisse globale du taux d'intérêt ;
- l'allongement de la durée des emprunts de trois ans pour dégager des nouvelles marges d'autofinancement ;
- le compactage des prêts ayant les mêmes caractéristiques afin de réduire le nombre de prêts en cours et ainsi alléger les contraintes de gestion de ces prêts.

Le tableau annexé concerne 23 emprunts dont le capital restant dû est de 5 125 642,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à décider au profit d' Habitat Familial d'Alsace :

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann donne son accord de principe quant à l'octroi de sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés issus du regroupement des emprunts référencés dans l'annexe 1 à 5 125 642,05 € selon les conditions définies à l'article 2, contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiqués dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont indiquées, pour chacun d'eux, dans le tableau annexé. Concernant les prêts à taux révisables indexés sur la base du taux du livret A, les taux d'intérêts actuariels annuels mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la ville de Thann s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, Habitat Familial d'Alsace préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage à créer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat Familial d'Alsace et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec Habitat Familial d'Alsace la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

POINT N° 3

Affaires techniques et d'urbanisme

a) Déplacement des panneaux d'entrées et de sorties de ville avenue Pasteur (RD 36) suite à l'aménagement des Jardins du Blosen.

Monsieur POINTURIER indique que l'aménagement du quartier « Les Jardins du Blosen » va se poursuivre dans les années à venir par la création d'un secteur pavillonnaire en continuité du quartier des Charmilles, sur le coteau au sud de l'avenue Pasteur, et par la création d'un secteur résidentiel correspondant à la 3ème pièce verte juste en face. Il est prévu de desservir les futures habitations, au regard de ces deux secteurs, à partir de la départementale RD 36 (avenue Pasteur).

Les panneaux d'entrée et de sortie de ville sont actuellement situés juste après la dernière construction des « Charmilles ».

L'allée des Magnolias desservant les collectifs des « Quatre Saisons », récemment habités, est en dehors du périmètre urbain actuel de la commune.

Pour des raisons de sécurité, de fonctionnalité et de cohérence juridique, il apparaît opportun d'intégrer dans ce périmètre les nouveaux espaces réalisés et en cours d'urbanisation dans le cadre des Jardins du Blosen.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie de ville vers l'est de la ville juste après les deux sorties en vis-à-vis préconisées pour l'aménagement du secteur pavillonnaire des Collines et du secteur résidentiel dit de la 3ème pièce verte sur la RD 36 (avenue Pasteur),
- de mandater Monsieur le maire ou son représentant à engager les démarches et à signer les arrêtés prévus à cet effet.

b) Demande de subvention pour l'aménagement de sécurité rue du Août.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'école maternelle HELSTEIN, il est apparu nécessaire de sécuriser l'accès des piétons par la rue du 7 Août. Cette rue qui est à sens unique reprend le CD 35 de Thann à Vieux Thann. Un projet a été établi par les services techniques en concertation avec les services de l'Unité Routière de Thann. Le projet comprend un rétrécissement de la chaussée à 4 m sur une longueur de 10 m, un élargissement des trottoirs, la reprise de l'éclairage et de la signalétique, la mise en place de barrières.

Il est proposé de réaliser les travaux au printemps 2008.

Les travaux affectant une voie départementale sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Ville le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un mandat.

Les travaux sont estimés à 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (répartition des produits des amendes de police) : 20 à 50 % du montant HT des travaux, soit de 4 000 à 10 000 €.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le projet de sécurisation du passage piéton établi par les services techniques,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département,
- de donner son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat pour le compte de la Ville,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

POINT N° 4

Affaires forestières et environnementales.

a) Etat de prévision des coupes pour 2008.

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts établies d'après le plan d'aménagement, concernant le programme des travaux d'exploitation des bois et l'état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année 2008.

Le volume prévisionnel total s'élève à 4 339 m³.

1 – Le volume des coupes à façonner est estimé à 1 640 m³ dont le détail peut être résumé ainsi :

- 286 m³ de feuillus -> en bois d'oeuvre
- 452 m³ de résineux -> en bois d'oeuvre
- 402 m³ de bois d'industrie (chauffage)
- 500 m³ non façonnés.

La recette brute est estimée à

58 980 € HT

de laquelle il convient de décompter les frais :

| | |
|--|---------------|
| - d'exploitation (abattage et façonnage) et débardage..... | - 37 760 € HT |
| - de maîtrise d'oeuvre..... | - 3 563 € HT |
| - d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre..... | - 1 326 € HT |

La recette nette escomptée est ainsi de 16 331 € HT

2 – Le volume des coupes en vente sur pied est estimé à 2 699 m3.

La recette nette prévisionnelle est de 24 280 € HT
(il n'y a pas de frais d'exploitation).

RECETTE NETTE TOTALE 40 611 € HT

La commission Environnement-Cadre de Vie a étudié ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution en fonction de l'évolution du marché du bois.

M. SUTTER regrette fortement les ventes de bois mensuelles qui avaient lieu dans le temps. L'élu pouvait décider d'arrêter ou de continuer la vente et les relations étaient privilégiées avec l'ONF et les acheteurs. A présent tout se passe au niveau des agences de l'ONF qui gèrent de gros contrats d'approvisionnement.

Il remercie le chef de district qui arrive à vendre en cession amiable notre petit bois.

M. SCHNEBELEN souhaiterait connaître la valeur du bois sur pied.

M. SUTTER lui répond qu'elle est à la hausse depuis un an, les cours grimpent et le coût des plaquettes pour les chaufferies a doublé, voire triplé.

M. EICHHOLTZER précise que le chêne a augmenté de 30 %, par contre le hêtre a baissé de 7 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann en 2008 tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes pouvant s'élever à 40 611 € concernant la vente de 4 339 m3,
- de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant à l'effet de signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- de voter les crédits correspondants aux travaux d'exploitation, soit 42 649 € HT (37 760 € + 3 563 € de maîtrise d'oeuvre et 1 326 € d'assistance à la gestion de la main d'oeuvre) dans la mesure où les 1 640m3 sont vendus.

b) Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2009.

M. l'Adjoint Roland SUTTER informe le conseil municipal que la charte de la forêt communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit l'approbation par l'organe délibérant de « l'état d'assiette des coupes ».

C'est un document qui permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, les parcelles forestières à marteler et les surfaces à régénérer.

Toutefois, des modifications peuvent intervenir en fonction de l'état du peuplement ou à la demande de la ville.

C'est pourquoi l'ONF souhaite avoir l'accord du conseil municipal sur la proposition des coupes 2009 qui seront martelées en 2008. Le détail est joint à la présente délibération.

M. SUTTER propose au Conseil d'approuver le martelage proposé en 2008, sachant que cet accord n'entraîne en aucune façon la décision de commercialisation des produits. Celle-ci ne sera engagée qu'après l'agrément de l'EPC 2009 (Etat prévisionnel des coupes).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes pour l'année 2009.

Cette décision sera transmise à l'ONF.

c) Travaux à réaliser en forêt communale et hors forêt en 2008.

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au conseil municipal le programme de travaux patrimoniaux et non patrimoniaux proposés et estimés par l'ONF pour l'exercice 2008.

1 . TRAVAUX PATRIMONIAUX : 45 730 € HT

Programme annuel de travaux courants réalisés en forêt en régie et à l'entreprise, maîtrise d'oeuvre et assistance à la gestion de la main d'oeuvre comprises :

- Maintenance du périmètre et du parcellaire
- Sylviculture (nettoyage, plantation, protection contre le gibier.....)
- Infrastructure (voirie, assainissement)
- Fauchage sous la croix du Staufen pour ouverture du paysage.

2. TRAVAUX NON PATRIMONIAUX :

a) Accueil du public : 4 820 € HT

- Entretien des sentiers.
- Entretien des aires touristiques.

b) Travaux hors forêt, en régie : 4 000 € HT

Réalisés au profit et à la demande de la ville (fourniture de sapins de Noël, fauchage de certains chemins ruraux.....) .

c) Travaux à l'entreprise (convention) : 15 000 € TTC

Fauchage et entretien des sites de l'Engelbourg et de la Croix du Rangen. Fauchage du Schlossweg, vidange des poubelles.

La commission Environnement-Cadre de vie a examiné ces propositions. Elle s'est déclarée favorable à l'exécution des travaux proposés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme annuel des travaux patrimoniaux et non patrimoniaux présenté par l'ONF, dans la limite des crédits qui leurs sont affectés et qui sont prévus au budget primitif 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux et non patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts à réaliser en forêt communale de Thann pour l'exercice 2008 en tenant compte des propositions indiquées ci-dessus par la commission environnement,
- de déléguer M. le Maire ou son représentant aux fins de signer les conventions ou devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- de voter les crédits pour les travaux patrimoniaux et non patrimoniaux s'élevant à 54 550 € HT ainsi que les crédits pour les travaux à l'entreprise sous convention soit 15 000 € TTC.

d) Attribution du bois de service pour l'exercice 2008.

M. l'Adjoint Roland SUTTER propose au Conseil Municipal les attributions de bois de service pour l'exercice 2008.

Ce bois est délivré à des associations, organismes ou services concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux forestiers et bûcherons en tant qu'avantages en nature.

Le bois destiné à la menuiserie municipale, à la crémation des trois sapins au marché de Noël entre dans ce chapitre.

Cela représente un volume total de 110.30 m3 délivrés gratuitement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les attributions de bois de service pour l'année 2008, telles que proposées par le rapporteur.

e) Nomination d'un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autres que sanglier.

M. SUTTER informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 429-8 du code de l'environnement, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale relativement à la personnalité de l'estimateur, ce dernier sera nommé par le Maire.

Cette nomination reste toutefois soumise à l'approbation révocable du Préfet.

M. SUTTER propose au conseil, de nommer Monsieur Julien DEBENATH de la commune d'Oderen estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autres que sanglier à Thann, pour la durée de la location de la chasse, soit jusqu'au 1er février 2015.

Répondant à une interrogation de M. SCHNEBELEN concernant la prolifération de la renouée du Japon, M. SUTTER précise que dans le cadre du GERPLAN, il est prévu le recensement, par le syndicat de la Moyenne Thur, de ce végétal envahissant qui cause bien des soucis aux viticulteurs.

M. HABIB fait remarquer que pour l'instant la seule méthode, apparemment efficace, qui pourrait réduire la prolifération de cette renouée, c'est de la battre pour l'affaiblir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'émettre un avis favorable à la nomination de M. Julien DEBENATH domicilié à ODEREN, 16 rue Hensbach, comme estimateur des dégâts de gibier, autres que sanglier, sur le ban de la Ville de THANN, pour la durée de la location de la chasse, soit jusqu'au 1er février 2015.
- l'attribution d'une indemnité dont le principe est fixé par l'article R 426-19 du Code de l'environnement. Le montant, les modalités de rémunération et de remboursement des frais sont déterminés par la Fédération nationale des chasseurs. Les honoraires et le frais sont à la charge de celui qui en est responsable (locataire de la chasse).

f) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour des travaux de restructuration du site de l'Engelbourg.

Monsieur Michel HABIB rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de Communes réalise chaque année des projets de développement touristique inscrits dans sa charte de développement et qui figurent dans un contrat d'objectifs annuels.

Pour 2008, il est prévu des travaux de restructuration du site de l'Engelbourg qui comprendront deux interventions distinctes :

- Une coupe raisonnée de la végétation : les deux zones concernées par cette restructuration sont les lisières de boisement arrière côté nord et avant côté sud-ouest.
- Une reprise des rejets et des pousses des espaces concernés par la coupe de l'année précédente.

Cette opération a pour objectif de valoriser et d'entretenir le patrimoine environnemental de l'Engelbourg mais aussi de dégager la perspective paysagère et de rendre les ruines du château visibles depuis le centre-ville.

Cette action nécessite une délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, les subventions du Conseil Général -au titre du développement local- sont attribuées au maître d'ouvrage, c'est-à-dire au propriétaire, en l'occurrence la Ville de Thann.

La délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet nécessite la rédaction d'une convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de Thann et la Ville de Thann, afin que la Communauté puisse les réaliser au titre de sa charte de développement local.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- les coupes de la végétation selon les modalités décrites ci-dessus.
- de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) pour la mise en oeuvre de ces différentes opérations.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) et à prendre toute initiative pour la bonne fin de cette opération.

g) Adhésion au Syndicat Viticole de Thann et Environs.

M. l'Adjoint Roland SUTTER rappelle au conseil municipal qu'en date du 26 novembre 2003 la Ville de Thann a conclu un bail à long terme avec M. Bernard SCHOFFIT, viticulteur exploitant à Thann, à l'effet de valoriser la parcelle lui appartenant dans le périmètre AOC du vignoble du Rangen.

Il souhaite aujourd'hui, fort à propos, que la ville apporte son soutien et sa contribution aux questions se rattachant à la viticulture locale.

A ce titre, il propose l'adhésion de la Ville de Thann, en tant que personne morale, au syndicat Viticole de Thann et environs. Ses statuts lui offrent la possibilité de figurer au nombre des sympathisants de la profession viti-vinicole.

La cotisation afférente à l'exercice en cours (1er septembre au 31 août) est fixée par le syndicat viticole : elle est actuellement de 20 €.

M. le Maire représentera la commune lors de la prochaine assemblée générale et le représentant officiel de la Ville sera désigné tout prochainement à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes communales.

Il précise que le syndicat viticole de Thann et Environs est une des rares associations qui ne réclame pas de subventions à la ville de Thann.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat Viticole de Thann et environs
- que la cotisation sera payable chaque année au compte 6281, sauf en cas de nouvelle délibération du conseil municipal souhaitant suspendre ou renoncer à l'adhésion à ce syndicat.

POINT N° 5

Affaires culturelles

a) Approbation de la subvention à l'association du Cercle St Thiébaud de Thann et convention de gestion 2008.

L'association du Cercle St Thiébaud de Thann a une mission générale d'animation sociale, éducative, culturelle, touristique, économique, sportive et de loisirs.

Elle assure la gestion et le fonctionnement du Cercle St Thiébaud et accueille dans ses locaux la restauration des enfants fréquentant les écoles primaires de Thann.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de reconduire avec elle une convention de gestion qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2008.

La Ville apportera un concours financier d'un montant de 24 500 € pour l'année 2008, soit le même montant qu'en 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- du versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 € au Cercle St Thiébaud pour l'année 2008.
- d'approuver la conclusion d'une convention de gestion entre la ville de Thann et l'association du Cercle St Thiébaud sur les mêmes bases qu'en 2007.
- d'habiliter le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 - fonction 33 du budget primitif 2008

b) Approbation de la subvention à l'association « Relais Culturel Régional de Thann » et convention de gestion pour l'année 2008.

L'Association « Relais Culturel Régional de Thann » a une mission générale de création, d'animation, de diffusion et de formation dans le domaine culturel. Elle s'appuie sur des techniques d'expression diversifiées, telles que théâtre, cinéma, spectacles, animations, arts plastiques, musique, expositions, conférences, congrès etc, avec la participation des usagers, des divers services et organismes compétents, des collectivités locales, départementales et régionales, de toutes organisations, associations et personnes physiques et morales à vocation culturelle.

Elle assure, dans le cadre défini ci-dessus, la gestion du Relais Culturel Régional de Thann.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général et de gestion, il est proposé de reconduire avec elle une nouvelle convention s'appuyant sur la convention pluriannuelle de 2007, et qui aura pour objectif de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2008.

La Ville apportera en particulier un concours financier d'un montant de **288 000 €** pour l'année 2008 conformément à ce qui avait été prévu dans la convention pluriannuelle de 2007.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que notre effort permet au relais, qui fait beaucoup pour la réputation de notre ville, d'équilibrer ses comptes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2008
- d'habiliter le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés
- de verser une subvention de **288 000 €** pour le fonctionnement de l'Association « Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 – fonction 314 du budget primitif 2008.

POINT N° 6

Affaires sportives

a) Attribution d'une subvention à l'US Thann Athlétisme.

M. l'Adjoint WERSINGER expose que l'US Thann Athlétisme a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Montée du Grand Ballon le 1er mai 2008.

L'USTA a officiellement posé sa candidature auprès des instances internationales pour que la course de la Montée du Grand Ballon soit considérée en 2008 comme une étape du Grand Prix WMRA, la coupe du monde de course en montagne.

Il s'agit d'un événement important pour notre région qui n'a accueilli à ce jour que la coupe du monde de ski au Markstein en 1983.

Ce projet a bien entendu des incidences budgétaires. C'est pourquoi l'association sollicite une aide exceptionnelle de 300 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** à l'US Thann Athlétisme pour l'organisation de la course de la Montée du Grand Ballon.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2008.

b) Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs.

Monsieur l'Adjoint Jean-Jacques WERSINGER expose que le Conseil Général, au travers du Conseil Départemental des Sports, a décidé cette année encore, de soutenir les efforts du monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

Le barème adopté par le Conseil Départemental des Sports fixe le montant des subventions de la manière suivante, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant et ce pour la saison 2006/2007, subvention à inscrire au budget 2008 :

- de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus 6,10 € x l'effectif réel
- licenciés de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) 2,30 € x l'effectif réel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de **10 003,40 €** selon proposition du rapporteur, pour **1764** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- de se prononcer en faveur de la répartition de cette subvention au profit des diverses associations sportives locales, selon tableau ci-dessous.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2008.

| Associations | Villes | Nombre de licenciés | Conseil Général |
|---|--------|---------------------|------------------|
| Ecole de Combat de la Thur Aïkido | Thann | 17 | 120,00 |
| EHA-USTA Athlétisme | Thann | 244 | 1488,40 |
| Les Fous du Volant Badminton | Thann | 36 | 219,60 |
| Basket club de Thann | Thann | 82 | 500,20 |
| Club Alpin Français | Thann | 70 | 427,00 |
| Amicale Cycliste Thann | Thann | 26 | 180,00 |
| UST Football | Thann | 66 | 402,60 |
| Amicale cycliste Thann FSGT | Thann | 7 | 60,00 |
| Gymnastique Alsatia Thann | Thann | 130 | 793,00 |
| Handball Club Thann-Steinbach | Thann | 121 | 738,10 |
| Cercle d'échecs | Thann | 20 | 180,00 |
| Ecole de Combat de la Thur Judo | Thann | 90 | 549,00 |
| Thann Olympic Natation | Thann | 99 | 603,90 |
| Rugby Club de Thann | Thann | 123 | 750,30 |
| Ski Club Rossberg Thann | Thann | 87 | 530,70 |
| Ski Club Vosgien Thann | Thann | 155 | 945,50 |
| Tremplin Thann Sport Adapté | Thann | 28 | 180,00 |
| Tennis Club de Thann | Thann | 100 | 610,00 |
| Thann Tennis de Table Club | Thann | 8 | 60,00 |
| Compagnie des Archers de la Thur | Thann | 18 | 120,00 |
| Association sportive école du Blosen USEP | Thann | 188 | 432,40 |
| Les amis de l'École du Steinby USEP | Thann | 49 | 112,70 |
| TOTAL | | 1764 | 10 003,40 |

POINT N° 7

Affaires du personnel

a) Modification et transformation du tableau des effectifs.

Monsieur ALTMEYER demande à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Thann. Cette modification n'aura pas pour effet de créer un poste supplémentaire mais de répondre à des évolutions des besoins administratifs suite à un départ par voie de mutation.

Dans ce cadre, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 1ère classe en rédacteur chef.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant :

La nécessité de transformer le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services municipaux ;

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2008 par :

- la transformation d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe en rédacteur chef.

b) Participation de la ville à la négociation du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires proposé par le centre de gestion du Haut-Rhin.

Monsieur ALTMEYER rappelle au conseil municipal que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents (décès, invalidité, maladie...).

La Ville de Thann est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion, souscrit au 1er janvier 2005 et arrivant à échéance au 31 décembre 2008.

Le Centre de gestion propose à la Ville de Thann de participer à la négociation de ce contrat comme il le fait pour l'ensemble des collectivités adhérentes du département.

Le rapporteur souligne l'opportunité de s'associer à une telle démarche. Bien que la Ville va procéder en 2008 à la négociation de l'ensemble de ses contrats d'assurance qui arrivent à terme, le contrat proposé par l'intermédiaire du Centre de gestion, eu égard à la mutualisation des risques, pourrait à nouveau s'avérer plus intéressant.

Il précise que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues n'étaient pas favorables, elle garderait la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion qui concrétiserait le contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances soucrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- de charger le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant si la consultation est favorable.

c) Avis de la ville de Thann sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) au centre de gestion du Haut-Rhin.

Le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) a été créé le 6 décembre 2007 et son personnel relève de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le SMRA a formulé une demande d'adhésion au centre de gestion du Haut-Rhin.

En application de l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, cette adhésion est facultative et requiert l'approbation des collectivités affiliées au centre de gestion.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu la consultation ouverte par la Présidente du Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'accepter l'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) au centre de gestion du Haut-Rhin

d) Approbation de la subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Thann et de la CCPT et convention de gestion 2008.

L'association « Amicale du Personnel de la Ville de THANN et de la Communauté de Communes du Pays de Thann » a pour objet d'entretenir les liens entre les agents et de favoriser les activités culturelles, sportives et de loisirs des personnels.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de signer avec elle une convention qui aura pour objet de définir la participation de la Ville de THANN, pour la réalisation de ses activités, au titre de l'année 2008 .

La Ville apporte son concours financier pour un montant de 26 000 €.

M. le Maire fait remarquer que l'Amicale du personnel contribue à la bonne ambiance au sein des services et par ses multiples activités, elles donnent l'occasion au personnel de se retrouver en dehors du cadre strict du travail. Il précise que la CCPT participe également au financement des activités de cette Amicale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la passation d'une convention de gestion entre la ville de Thann et l'Association « Amicale du Personnel de la ville de Thann et de la Communauté de Communes du Pays de Thann »,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

POINT N° 8

Affaires sociales

a) Rapport annuel des propositions faites par la commission communale d'accessibilité.

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 énonce que « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ce même article précise aussi que l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit le soutien des familles et des proches des personnes handicapées.

Madame HIRSPIELER rappelle ainsi qu'en vertu de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la loi demande aux communes de plus de 5000 habitants, d'installer une commission communale d'accessibilité.

Cette commission a été donc créée le 27 novembre 2006. Elle est présidée par le Maire et est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Cette commission peut être consultée lors de projets et de réalisations.

Elle a pour mission essentielle de dresser un constat de l'état d'accessibilité des espaces publics, voirie, transports, cadres bâtis et de recenser l'offre de logements accessibles.

Le rapport annuel qui comporte l'état de l'existant et des propositions de programmes d'actions, pourra être enrichi au fur et mesure de nouvelles suggestions.

Après validation par le conseil municipal, il devra être transmis au Préfet, au Président du conseil général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les gestionnaires des bâtiments concernés.

Madame HIRSPIELER souligne :

- L'implication du Pays Thur Doller dans la prise en compte du handicap par la réalisation d'un guide en 2007.
- L'engagement de la Ville de Thann dans la prise en compte du handicap de ses concitoyens par la signature d'une charte Ville - Handicap, le 23 novembre 2000.
- Le rôle du CCAS qui veille à :
 - la demande de nouveaux aménagements nécessaires (bateaux sur trottoirs, accès bâtiments,..),
 - l'accroissement de l'offre de logements adaptés,
 - l'examen, avec attention, de tous les projets de réaménagement d'appartements,
 - l'examen attentif des demandes de logements faites par des personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le rapport annuel 2007 élaboré par la commission d'accessibilité
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le transmettre :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Président du conseil général
 - au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
 - aux gestionnaires des bâtiments concernés.

POINT N° 9

Affaires générales

a) Présentation du programme de célébration du bicentenaire du site chimique de Thann/Vieux-Thann.

M. HABIB évoque l'année du bicentenaire du site chimique de Thann/Vieux-Thann qui sera célébré tout au long de l'année 2008, avec un temps fort en septembre (le week-end des 5, 6 et 7) date anniversaire de la création de la première entreprise par un pharmacien thannois, le 1er septembre 1808.

Il est prévu l'organisation, le samedi, d'un spectacle son et lumière, d'un concert de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, et d'un spectacle des Bâisseurs, avec une mise en lumière du site.
Dimanche, ce sera le personnel et les retraités du site qui seront à la fête avec leurs familles.

Selon M. le Maire, ce bicentenaire permet de rappeler l'histoire et au-delà de confirmer les liens indéfectibles qui unissent les deux entreprises aux deux villes de Thann et Vieux-Thann, et pas uniquement pour des raisons économiques, sociales ou fiscales. C'est un acte de foi en l'avenir de la chimie thannoise !

POINT N° 10

COMMUNICATIONS

Arrêtés municipaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

| N° d'ordre | Date | Objet |
|------------|------------------|---|
| 168/2007 | 17 décembre 2007 | Fixation du tarif des pilgerthaler de Thann. |
| 21/2008 | 5 février 2008 | Fixation de la quote part des communes au loyer du chef de l'unité territoriale Thur de l'ONF |
| 22/2008 | 5 février 2008 | Fixation de la quote part des communes au loyer du chef de district ONF |

- de fixer le tarif des droits de stationnement temporaire,

| N° d'ordre | Date | Objet |
|-------------------|-----------------|---|
| 24/2008 31 | 15 février 2008 | Autorisation d'occupation du parking du Centre pour un manège enfantin du 17 au mars 2008 |
| 25/2008 | 15 février 2008 | Autorisation d'occupation du parking du Centre pour un manège d'avions et des stands de tir et confiserie du 17 au 31 mars 2008 |
| 26/2008 | 15 février 2008 | Autorisation d'occupation du parking du Centre pour un stand « pêche aux canards » du 17 au 31 mars 2008. |

Lettres de remerciements

- du 8 décembre 2007 du Volley Club Vieux Thann pour la subvention de la ville
- du 23 janvier 2008 de la Société Philatélique de Thann pour la subvention destinée à financer un voyage à Tonneins.

En épilogue de cet ultime conseil, le dernier de cette mandature, M. le Maire tient à adresser ces quelques mots à l'ensemble de l'assemblée :

« J'ai le sentiment que le conseil municipal a bien travaillé pour Thann, accompagnant à travers nos décisions, le développement de notre ville, assurant à nos concitoyens une qualité de vie que souvent l'on nous envie, et ce dans le cadre d'une gestion rigoureuse et respectueuse du contribuable.

Nous avons tous travaillé ensemble, quels que soient les bancs de l'assemblée, dans un bon esprit, un esprit positif, une volonté de servir le bien public, l'intérêt général, les intérêts bien compris de nos concitoyens et au-delà nos différences, de nos différentes approches.

Je note d'ailleurs que 915 délibérations ont été adoptées par le conseil municipal de notre ville, durant cette mandature de sept ans : 96 % de ces délibérations, soit 879, ont été adoptées à l'unanimité, 4 délibérations ont fait l'objet d'un vote négatif et sur les 3,5 % de délibérations restantes, l'opposition s'est abstenue.

Merci à vous toutes et tous.

Merci à nos services municipaux qui ont toujours su faire preuve de professionnalisme, de savoir-faire, de sérieux et de compétence, de volonté de coopération. J'adresse des remerciements particuliers à ceux qui assurent le suivi du conseil municipal.

Merci à tous nos membres de l'assemblée. Bonne chance à ceux qui sollicitent, à un titre ou un autre, le renouvellement de leur mandat.

Merci à tous les autres. Merci pour votre fidélité, votre disponibilité au service de notre bonne ville de Thann qui au-delà de nos différences nous rassemblent et nous réunit.

La séance est levée à 21 H 30.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008

S O M M A I R E

1- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 29 novembre et 19 décembre 2007.

2- Affaires financières

- a- Approbation du contrat ville moyenne Thann-Cernay pour la période 2007-2010.
- b- Réaménagement de la garantie financière accordée par la ville à Habitat Familial d'Alsace pour plusieurs emprunts.

3- Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Déplacement des panneaux d'entrées et de sorties de ville avenue Pasteur (RD 36) suite à l'aménagement des Jardins du Blosen.
- b- Demande de subvention pour l'aménagement de sécurité rue du 7 Août.

4- Affaires forestières et environnementales

- a- Etat de prévision des coupes de bois pour 2008.
- b- Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2009.
- c- Travaux à réaliser en forêt communale et hors forêt pour 2008.
- d- Attribution de bois de service pour l'exercice 2008.
- e- Nomination d'un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que sanglier.
- f- Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour des travaux de restructuration du site de l'Engelbourg.
- g- Adhésion au Syndicat Viticole de Thann et Environs.

5- Affaires culturelles

- a- Approbation de la subvention à l'association du cercle St Thiébaud de Thann et convention de gestion 2008.
- b- Approbation de la subvention à l'association du relais culturel régional de Thann et convention de gestion 2008.

6- Affaires sportives

- a- Attribution d'une subvention à l'US Thann Athlétisme.
- b- Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs.

7- Affaire du personnel

- a- Modification et transformation du tableau des effectifs.
- b- Participation de la ville à la renégociation du contrat d'assurance garantissant les risques statutaires proposé par le centre de gestion du Haut-Rhin.
- c- Avis de la ville de Thann sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) au centre de gestion du Haut-Rhin.
- d- Approbation de la subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Thann et de la CCPT et convention de gestion 2008.

8- Affaires sociales

- a- Rapport annuel des propositions faites par la commission communale d'accessibilité.

9- Affaires générales

- a- Présentation du programme de célébration du bicentenaire du site chimique de Thann/Vieux-Thann.

10- Communications

- arrêtés municipaux
- communications diverses.